

DDTM 11

105 Bd Barbès
CS 40001
11 838 Carcassonne Cedex

Boulogne, le 18 janvier 2018.

A l'intention de Madame Coste.

Objet : dossier complémentaire PC Palaja DDTM.

Madame,

En réponse à votre courrier du 29 décembre 2017, nous vous prions de trouver ci-joint les éléments de réponses demandés concernant les points 3 à 6 de l'article R123-8 du code de l'environnement :

- point 3° : Le permis de construire déposé par Hexagone Energie 2, n° PC 011 272 D0003, porte sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol nécessitant l'obtention d'un permis de construire, requis sur le fondement des articles L 421-1, R 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le projet est soumis à étude d'impact en application des articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du Code de l'environnement et plus particulièrement de la rubrique n°30 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement. Cette étude d'impact et son résumé non technique sont joints au dossier d'enquête publique.

Préalablement à la délivrance du permis de construire et conformément aux articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement, ce projet doit faire l'objet d'une enquête publique.

- Point 4° : Le seul avis rendu obligatoire par un texte législatif ou réglementaire émis préalablement à l'enquête publique est l'avis de l'Autorité environnementale.

RDG-

Nous pouvons porter à la connaissance le fait que d'autres consultations ont été effectuées dans le cadre du projet :

- *DDTM unité forêt-biodiversité*
 - *SDIS*
 - *DRAC*
 - *ABF*
 - *Conseil départemental de l'Aude - Service Environnement*
 - *Conseil départemental de l'Aude - Service Voirie*
 - *Vinci Autoroute*
 - *Conseil Départemental - Pôle aménagement durable.*
- *Point 5° : il n'y a pas eu de concertation ni de débat public menés dans le cadre du projet, l'emplacement étant classé NER. La concertation a été effectuée lors de la mise en place du PLU de la commune.*
- *Point 6° : A la connaissance du maitre d'ouvrage, le projet n'est pas soumis à l'obtention d'autres autorisations administratives. La DDTM (unité forêt) a notamment confirmé au porteur du projet qu'aucune autorisation de défrichement n'était nécessaire.*

Dans l'attente de la mise en place de l'enquête publique, nous vous prions d'agréer, Madame, nos sincères salutations.



Régis di Giulio
Responsable développement
06 78 13 33 84



HEXAGONE ENERGIE S.A.S